New Orleans Daily Crescent.

OFFICIAL JOURNAL
—OF—
THE STATE OF LOUISIANA.

WEDNESDAY MORNING, JANUARY 10, 1866.

JOURNAL OFFICIEL.

SENAT DE LA LOUISIANE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1865.

SALLE DE LA CHAMBRE DES SENATEURS, Mercredi, Novembre 29 1865.

Le sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Sont présents—l'honorable Victor Burthe, président du sénat, au fauteuil. MM. Anderson, Armstrong, Bell, Bérault, Barrow, Brown, Brownlee, Coco, Cooley, Duvignaud, Egan, Ellis, Foute, Finney, Gordon, Kenner, Lapeyre, Lott, Mohan, Munday, Newton de Morehouse, Nicolas, Palfrey, Purcell, Taylor, Welch, Wilcoxon et Wood—29 sénateurs présents.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

QUALIFICATION D'UN MEMBRE.

Sur motion de M. Newton de Morehouse, le serment est administré par le président, à M. William B. Egan, sénateur élu du district composé des paroisses Bienville, Claiborne et Bossier, et il prend son siége.

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

Un message de la chambre des représentants est reçu par l'entremise de M. A. W. Halsey, son assistant greffier, et le sénat est informé que la chambre des représentants a complété son organisation par l'élection de l'honorable Duncan S. Cage de Terrebonne, comme orateur, M. Thomas L. Maxwell d'Orléans comme greffier, et M. Joseph Murphy comme sergent-d'armes, et qu'elle est maintenant prête à procéder aux affaires.

Le sénat est informé par le même message que la chambre a concouru à la résolution du sénat pour la nomination d'un comité conjoint des deux chambres, pour qu'il se rende auprès de son excellence le gouverneur et l'informe que une quorum de la législature s'est assemblé et est prêt à recevoir toute communication qu'il lui plaira d'adresser.

Et que l'orateur a nommé du dit comité MM. Voorhies, Boyce, Stille, Lagroue, Deblanc de la part de la chambre.

RAPPORT DU COMITE PERMANENT.

M. Bérault, du comité des bills enrôlés soumet le rapport suivant:

A l'honorable président et membres du sénat:

Messieurs—Comme président du comité des enrôlements permettez-moi de rapporter qu'il y a progrès. Le tout est respectueusement soumis.

ST. M. BERAULT, Président.

Sur motion de M. Nicolas, il est ordonné que le rapport ci-dessus soit reçu.

M. Taylor, du comité d'impression, soumet le rapport suivant:

Le comité d'impression publique, à qui a été référée la question de publier les procédures officielles du sénat, demande la permission de rapporter la résolution conjointe suivante:

Résolu, (avec le concours de la chambre) le sénat se rendra aujourd'hui à ce corps dans la chambre de ce dernier, à 2 heures et demi, en session conjointe, dans le but d'élire un imprimeur d'État.

Sur motion du même sénateur les règlements sont suspendus, et cette résolution conjointe subit une première et seconde lecture.

M. Gordon propose de déposer sur le bureau cette motion sur laquelle M. Bell demande l'appel des oui et des non; ils sont appelés et étant recueillis le résult comme suit:

Oui—MM. Egan, Gordon et Newton de Morehouse—3 sénateurs.

Non—MM. Anderson, Armstrong, Bell, Bérault, Barrow, Brown, Brownlee, Coco, Cooley, Duvignaud, Foute, Finney, Kavanaugh, Kenner, Lapeyre, Lott, Mohan, Munday, Nicolas, Palfrey, Purcell, Taylor, Welch, Wilcoxon et Wood—25 sénateurs.

Ainsi la motion de déposer sur le bureau la résolution conjointe ne prévant pas.

Sur motion de M. Taylor la suspension des règlements s'étend plus loin; la résolution conjointe subit sa seconde et troisième lecture; elle est adoptée et le secrétaire est chargé de requérir le concours de la chambre dans cette question.

BILLS INTRODUITS D'APRES DES NOTICES ANTERIEURES.

Conformément à des notices antérieures, M. Munday demande et obtient permission d'introduire les bills ci-après intitulés: desquels il fut disposé comme il est indiqué plus bas, savoir:

Acte pour pourvoir au règlement du travail, aux soins à donner aux affranchis, hommes et femmes, ainsi qu'à leurs enfants, dans l'État de la Louisiane.

SECTION 1. Le sénat et la chambre des représentants réunis en assemblée générale décrètent: toutes ventes de propriétés, sous un writ de saisie et vente, ou un writ de fieri facias, pour la satisfaction ou le paiement de dettes contractées avant ——— seront, à l'avenir vendues d'après les termes suivants:

Dix pour cent comptant, le reste de l'enchère à un, deux, trois et quatre ans, à dater du jour de la vente; et une hypothèque sera retenue sur ladite propriété vendue, si c'est une propriété foncière, jusqu'à ce que le paiement final du prix auquel elle fut adjugée, ainsi que l'intérêt et les frais aient été payés. Pourvu que le défendeur n'ait payé aucune portion du prix d'achat par laquel il a acquit son titre à la propriété saisie en vertu d'un ordre de saisie et de vente, auquel cas ladite propriété sera offerte en vente pour du comptant; et si celui-ci couvre la dette, les intérêts et les frais celle-ci sera adjugée à l'enchérisseur, mais si aucune telle enchère n'est faite, alors, et dans ce cas, ladite propriété sera immédiatement remise en vente aux mêmes termes que ceux d'une vente par fieri facias, ainsi qu'il est pourvu dans la première partie de cette section.

SEC. 2. Décrétant de plus: toute propriété vendue, comme il est pourvu dans la première section de cet acte, à un credit de un, deux, troit et quatre ans, ne sera pas sujette à la saisie pour dette, en vertu d'aucun procès de loi, jusqu'à paiement final du prix d'adjudication, ainsi que des intérêts et des frais, à moins que ledit acquereur ne faille à payer l'un des termes dûs à son échéance. "Cependant, au cas où l'acquéreur," faudrait à payer à l'échéance, ladite propriété peut être saisie et vendue comme sur un bill à douze mois pour satisfaire le montant dû.

SEC. 3. Décrétant de plus: toutes lois ou parties de lois contradictoires aux prévisions de cet acte sont et demeurent par ces présents rappelées, et cet acte aura force de loi depuis et après sa passation.

M. Mohan fait la motion de rejeter ce bill sur laquelle les oui et les non étant recueillis il en résulte ce qui suit:

Oui—MM. Foute et Mohan, deux sénateurs.

Non—MM. Anderson, Armstrong, Barrow, Bell, Bérault, Brown, Brownlee, Coco, Cooley, Ellis, Finney, Gordon, Kavanaugh, Kenner, Lapeyre, Lott, Munday, Newton de Morehouse, Nicolas, Palfrey, Purcell, Welch, Wilcoxon et Wood—24 sénateurs.

Sur sa propre motion, M. Egan est dispensé de voter. Ainsi la motion de rejeter le bill ne prévaut pas.

Sur motion de M. Munday les règlements sont suspendus et ce bill subit sa première et sa seconde lecture, et sur motion de M. Mohan, sa considération ultérieure est renvoyée, et il est ordonné qu'il soit imprimé.

M. Munday,

Acte à l'effet d'exempter la demeure des propriétaires de la saisie et vente en exécution, aussi bien que de la saisie pour loyer et de l'exécution de la tiers-saisie de certains effets et propriétés, [illegible] des salaires pour travail, des compensations pour services professionels et autres.

[illegible] à l'effet de régler la vente des propriétés en ventes forcées par ordre de saisie et vente, et de writ de fieri facias.

Sur motion du même sénateur, ces bills subissent leur première et seconde lecture sous leurs titres et sur motion de M. Mohan, leur considération ultérieure est renvoyée et il est ordonné qu'ils soient imprimés

M. Brown,

Acte relatif aux chemins et levées.

Sur motion du même sénateur, les règlements sont suspendus, ce bill subit sa première et seconde lecture sous son titre et sur motion de M. Anderson, sa considération ultérieure est renvoyée, et il est ordonné qu'il soit référé au comité des travaux publics, des terres et levées.

NOTICE DES BILLS.

Les sénateurs ci-après nommés donnent respectueusement notice de leur intention d'introduire, sous peu de jours, les bills suivants, intitulés:

M. Nicolas,

Acte à l'effet de boucher le bayou Lafourche à Donaldsonville, au moyen de digues ou autres.

M. Egan,

Acte à l'effet d'appeler une convention dans le but d'adopter une constitution d'État.

Résolution conjointe relative aux relations fédérales.

Résolution conjointe du sénat adoptée.

Sur motion de M. Kenner les règlements sont suspendus, et le sénat procède à la considération de la résolution conjointe du sénat à l'effet de nommer un comité conjoint pour préparer des lois, et en faire un rapport, ainsi qu'il peut être nécessaire pour la protection de la personne et de la propriété des affranchis de cet État y incluant leurs relations sociales les uns envers les autres, ces susdites résolutions ayant été introduites par lui le 24 courant.

Sur motion de M. Wilcoxon la résolution suivante est amendée en effaçant le mot "cinq" et y substituant le mot ,'sept."

M. Mohan propose de déposer sur le bureau la résolution ci-dessus, et sur cette motion M. Bell demande des oui et des non.

Ils sont ordonnés et étant recueillis ils résultent comme suit:

Oui—MM. Brown, Egan, Foute, Finney, Gordon, Mohan et Newton, de Morehouse—7 sénateurs.

Non—MM. Anderson, Armstrong, Bell, Berault, Barrow, Brownlee, Coco, Cooley, Duvignaud, Ellis, Kavanaugh, Kenner, Lapeyre, Lott, Munday, Nicolas, Palfrey, Purcell, Taylor, Welch, Wilcoxon et Wood—22 sénateurs.

Ainsi le sénat refuse de déposer la résolution sur le bureau.

Sur motion de M. Kenner les règlements sont suspendus, et cette résolution conjointe subit sa seconde et troisième lecture.

M. Mohan appelle les oui et les non sur son adoption finale.

Ils sont ordonnés, et étant recueillis ils donnent le résultat suivant:

Oui—MM. Anderson, Armstrong, Barrow, Bell, Berault, Brownlee, Coco, Cooley, Duvignaud, Ellis, Foute, Finney, Gordon, Kavanaugh, Kenner, Lapeyre, Lott, Munday, Nicolas, Palfrey, Purcell, Taylor, Welch et Wilcoxon—24 sénateurs.

Non—MM. Brown, Egan, Mohan, Newton, de Morehouse, et Wood—5 sénateurs.

Ainsi la résolution conjointe est adoptée.

Et le président nomme MM. Kenner, Lott, Wilcoxon, Barrow, Munday et Finney du comité du sénat.

Sur motion de M. Kenner le secrétaire est chargé de requérir le concours de la chambre.

BILLS FIXE POUR UN JOUR PARTICULIER.

Sur motion de M. Foute les règlements sont suspendus et le sénat procède à la considération d'un préambule et d'une résolution conjointe appelant une convention à l'effet de rédiger une constitution pour l'État de la Louisiane, quand, sur motion du même sénateur, la considération ultérieure de la dite motion est renvoyée; on en fait l'ordre du jour spécial pour demain, immédiatement après la lecture du journal, et sur motion de M. Brownlee l'impression en est ordonnée.

RÉSOLUTION CONJOINTE INTRODUITE SANS NOTICE.

M. Gordon, sans notice préalable, et après la suspension des règlements, justement accordée, demande et obtient la permission d'introduire une résolution conjointe pour la suspension de toutes affaires après l'adoption ou le rejet de la résolution conjointe appelant une convention constitutionnelle, qui subit une première lecture.

Le même sénateur propose de suspendre les règlements, afin de soumettre cette résolution conjointe à sa seconde lecture, ce qui est refusé, les quatre cinquièmes des sénateurs votant dans la négative.

ÉLECTION D'UN RAPPORTEUR.

M. Belle, après suspension des règlements, d'abord accordée, introduit la résolution suivante que l'on ordonne de différer, sujet aux règlements.

Résolu que le sénat procède à l'élection d'un rapporteur officiel d'icelui.

RAPPORT D'UN COMITÉ CHOISI.

M. Kenner, du comité choisi conjointe des deux chambres, nommé pour se rendre auprès du gouverneur et l'informer que la législature s'est organisée et est prête à recevoir toutes communication qu'il peut désirer lui faire, rapporte que le comité a accompli ce devoir, et que son excellence le gouverneur communiquera bientôt par écrit avec la législature.

Subséquemment, M. N. C. Snethen, secrétaire privé de son excellence, le gouverneur, présente au sénat le message suivant:

MESSAGE DU GOUVERNEUR.

HOTEL DE VILLE, Nouvelle-Orléans, 23 Novembre 1865.

Messieurs du Senat et de la Chambre des Représentants:

Devançant l'époque régulière fixée par la loi pour la réunion de l'assemblée générale de l'État, je vous ai convoqués en session extraordinaire pour les raisons mentionnées dans ma proclamation sans compter d'autres raisons de grande importance que je n'ai pas énumérées.

Près de cinq années se sont écoulées depuis que le peuple entier de la Louisiane, par l'intermédiaire de représentants légalement élus par lui, s'est assemblé en conseil; et pendant cet intervalle affligeante et déplorable, les haines, la discorde et les troubles civils ont prévalu.

Il a plu au Dieu tout puissant de mettre un terme à ces divisions, et de rendre la paix et la concorde à notre nation.

Dans des temps qui ne sont pas encore éloignés, il n'y avait pas de peuple qui fut, plus que celui de la Louisiane, honorable, renommé pour son esprit chevaleresque et respecté pour son amour de l'ordre, son attachement à la liberté, son respect pour la loi, son exactitude pointilleuse dans l'observation de ses obligations pécuniaires, sa fidélité et son dévouement aux devoirs nationaux; et dans la récente élection pour les fonctionnaires d'État et les membres de la législature, à laquelle toutes les paroisses ont pris part, il a donné de nouvelles garanties attestant que sa loyauté est renouvelée sans réserve, et qu'il accepte avec sincérité et franchise le nouvel ordre de choses tel qu'il a été déterminé par l'arbitrage de l'épée.

Pour remplir les devoirs qu'ils ont ainsi acceptés de bonne foi, ils ont choisi des délégués pour les représenter dans la branche populaire du Congrès national. Il reste à choisir deux sénateurs par l'assemblée générale, et comme il est fort à désirer que l'État ne manque pas plus d'être représenté dans la chambre-haute que dans la chambre-basse du congrès, lorsque celui-ci se réunira en décembre, j'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité de pourvoir à temps à la vacance dans le corps sénatorial.

L'état des levées sur le Mississippi, sur une étendue de centaines de milles dans notre État, a naturellement causé une grande anxiété et de tristes et pénibles appréhensions, tandis que, parmi les habitants riverains du fleuve et dans un rayon de plusieurs milles, leur état de dégradation et de ruine a produit un sentiment de détresse, de découragement et de désespoir qui dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Dans l'impossibilité de percevoir les impôts ou de négocier un emprunt suffisant, et le trésor étant sans ressources, je n'ai pu faire plus, pour venir à leur secours, que de prendre les mesures préparatoires nécessaires pour procéder activement à l'exécution de réparations efficaces dès que les fonds requis dans ce but pourraient être obtenus. Je compte entièrement sur votre sagesse pour remplir promptement cette condition indispensable.

Le crédit de l'État se rattache d'une façon intime à cette entreprise et à toute autre d'une certaine importance, et l'on peut dire que c'est la base fondamentale de la prospérité publique aussi bien que de la prospérité individuelle. Depuis plusieurs années, pour des raisons connues, appréciées et actuellement déplorées par tous, l'intérêt de la dette de l'État est resté en souffrance. Cependant, aucune plainte ni aucun reproche ne m'est jamais parvenu au sujet de ce manquement mortifiant aux engagements pris; et afin qu'il n'en survienne aucun et que la réputation et l'honneur de la Louisiane ne soient pas ternis, je compte que vous aviserez, dans un délai rapproché, à trouver un moyen convenable de payer tous les intérêts dus, sans taxer d'une façon trop onéreuse ou trop vexatoire l'industrie du peuple qui lutte encore pour se relever.

En vous occupant du retrait et de l'extinction des coupons échus de l'intérêt de la dette publique, vous aurez à rechercher les moyens de faire face promptement et ponctuellement aux autres dettes échues, y compris les dépenses pour les levées, et toutes les dépenses requises par les exigences présentes et qui ne peuvent se retarder; à ce sujet, entre autres ressources, je signalerai à votre attention le coton acheté par W. H. Allen, qui exerçait dernièrement les fonctions de gouverneur, à Shreveport, au nom du peuple de la Louisiane. Il reste de ce coton autant que j'ai pu le découvrir, environ 6,000 balles qui, aux prix actuels, si on peut en disposer, fourniront un secours immédiat, puissant et opportun.

On pense aussi que les terres marécageuses qui ont été données à l'État par le congrès, pour être vendues dans le but exclusif de créer un fonds pour bâtir et maintenir notre système de levées, sont loin d'être épuisées. Vous aurez à examiner si on peut en tirer parti, et dans quelle limite, immédiatement ou dans l'avenir, pour l'objet proposé.

L'idée m'est venu que, si vous ne trouvez pas d'autres mesures plus convenables dans ce but, une émission de mandats du trésor, pour la somme d'un million de dollars, pourrait être autorisée, sans intérêt, mais en engageant les terres publiques appartenant à l'État, pour leur rachat, et en les déclarant recevables en paiement des taxes autres que les licences. Je pense que ces mandats pourraient être vendus en lots de $50,000 avec une dépréciation qui ne serait probablement pas de plus de vingt pour cent, et qui serait plus que compensée pour l'État dans les contrats de travail qu'il sera obligé de faire, et qu'il est désirable, on ne le contestera pas, de payer en fonds courants. Je soumets simplement ces suggestions à votre considération n'ayant aucun doute que vous apporterez la plus sérieuse attention à tout ce qui se rattache aux moyens de pourvoir au service public.

Une question d'une importance presque vitale pour la prospérité future de la communauté est celle du travail. La législation qui devra assurer à celui qui a son travail à vendre une juste protection et une rémunération équitable, et au capital qui achètera le travail une sécurité absolue et un profit raisonnable, sera aussi difficile qu'embarrassante. Depuis la création du monde aucune relation fixe n'a jamais été établie entre le capital et le travail; et aucun sage ni aucun homme d'État n'a jamais esquissé un plan par lequel les différents qui ont toujours existé entre eux puissent être efficacement réconciliés. Les gens éclairés paraissent avoir acquis la conviction que plus le travail et le capital pouvent être liés d'une façon directe et intime, moins il y aura d'obstacles à une entente réciproque et que moins il y aura d'intervention législative ou autre entre ceux qui ont leur travail à vendre et ceux qui ont le capital pour l'acheter, mieux cela vaudra pour les parties intéressées et pour la société en général. En d'autres termes, la véritable sagesse consiste à donner à chaque individu un contrôle sur le marché qu'il doit faire aussi entendu que le comportent la bonne foi et l'intérêt public.

Les punitions corporelles étant complètement prohibées par nos lois, on ne peut, dans aucun cas, y avoir recours pour la mise en vigueur des contrats de travail; d'une autre côté, on ne peut souffrir que des personnes qui sont convenues de donner pour des gages stipulés leurs services comme travailleurs honnêtement et complètement puissent capricieusement, sur des instigations perfides ou par des motifs déshonnêtes, abandonner leurs patrons, ou profiter du moment où l'on plante ou de l'époque de la récolte, ou de toutes autres circonstances urgentes pour les déserter et refuser de remplir les devoirs auxquels ils s'étaient engagés volontairement. Je crois donc que dans toutes les lois que vous pourrez faire, dans votre sagesse et dans votre jugement, pour régler ces relations si délicates, vous ferez bien de chercher à réaliser les moyens d'imposer aux parties contractantes le respect et l'observation de leurs marchés ou de leurs contracts, plutôt que de suggérer ou de dicter ce que d'autres peuvent supposer être de l'intérêt de l'une ou de l'autre partie contractante. Si on les laisse libres de faire leurs marchés, bien qu'ils puisse y avoir quelquefois exagération, en somme on verra, je crois, que c'est le seul plan satisfaisant et sûr. Le travailleur a le droit de porter services là où ils sont le mieux appréciés; et les lois ne peuvent permettre qu'on l'entrave en cela.

Une question qui se relie intimement et d'une façon extrêmement importante à la question du système de travail dans l'Etat, si elle ne s'identifie pas complètement avec elle, est la question de l'encouragement à donner à l'immigration. Il convient que vous examinez mûrement le point de savoir s'il ne convient pas de donner quelque encouragement spécial pour attirer une partie de ce courant périodique de travail humain qui a existé jusqu'ici de l'hémisphère oriental à l'hémisphère occidental, et qui a été absorbé avec un profit durable par les sections jusqu'ici libres de la république. Dans le cas où les embarras actuels du trésor rendraient impraticable pour le moment une assistance pécuniaire dans ce but, je vous demanderai, au moins, de lever tous les obstacles à la liberté de l'immigration, que ces obstacles consistent en taxes d'hôpital ou autres distinctions peu judicieuses. L'établissement, par une compagnie anglaise sérieuse, d'une ligne de steamers de première classe pour faire un service semi-mensuel—ou plus fréquent si l'entreprise réussit—entre Liverpool et la Nouvelle-Orléans, présente une occasion favorable pour ouvrir la Louisiane à l'immigration européenne, que, dans mon opinion, nous devrions mettre à profit. Le maire de la Nouvelle-Orléans, avec la vigilance et l'intelligence qu'il a l'habitude d'apporter aux intérêts de la ville et de l'Etat, m'a informé qu'il avait exprimé à l'age t de la ligne en question, son désir officiel de donner à cette compagnie toutes les facilités possibles dans le port de la Nouvelle-Orléans, et qu'il a offert de faire un contrat éventuel pour lui assurer un emplacement convenable, en lui accordant le temps de le soumettre à l'approbation de ses chefs. J'ai pleinement sanctionné et approuvé cette mesure si bonne, si opportune et si sage.

Je suis informé par une source dont je ne puis révoquer la véracité, que des associations politiques secrètes, dont les membres sont liés entre eux par des serments étranges, et se reconnaissant par des signes et des mots d'ordre, sont remises en vigueur dans cette ville, avec des associations dans toutes les paroisses de l'Etat. Je regarde toutes ces combinaisons et associations comme dangereuses pour la société, comme opposées à la liberté, hostiles aux lois justes et équitables, au progrès éclairé et à l'unité nationale.

Qu'elles soient réorganisées pour recommencer une nouvelle guerre sauvage contre notre population naturalisée et pour repousser les immigrants, ou pour tenir en alerte tout élément de désaffection qui peut exister envers l'autorité nationale, ou pour les deux objets combinés, c'est ce que je n'examine pas; je considère que toutes les personnes en communion avec ces sociétés comme des ennemis publics, et j'invoque de vous une législation qui les supprime et les extirpe.

Je ne doute pas de votre empressement à répondre à mon appel en pareille matière.

Notre système d'écoles publiques, en dehors de la paroisse d'Orléans, n'a été qu'une misérable tentative. Son impossibilité dans l'Etat, à cette exception près, a été démontrée. J'en conseillerai la suppression, et aussi celle du bureau du surintendant, chose très superflue. Je recommanderai aussi que toutes les taxes levées dans des vues d'enseignement sur les gens de couleur, fussent appliquées exclusivement à l'éducation des enfants de couleur.

La situation du séminaire d'Etat à Alexandrie est si dilapidée, que pour le conserver j'ai dû avoir recours à des emprunts qui s'élèvent à $15,000; ces emprunts ont été négociés avec la banque des Citoyens et la banque du Canal. Les documents nécessaires sur ces divers objects, et d'autres de même nature, seront communiqués à vos honorables corps.

Les institutions charitables de l'Etat, dans les limites de la Nouvelle-Orléans et hors de ces limites, demandent un prompt examen et des secours immédiats. La Nouvelle-Orléans n'a jamais perdu ses justes droits à la prééminence dans les œuvres de bienveillance, et son inépuisable générosité demande que je lui rende un plein hommage.

La Louisiane ne sera jamais en arrière pour récompenser ses enfants dans sa ville capitale, en leurs donnant les éloges qu'ils méritent, et pour leur reconnaître l'attachement fidèle à ses principes qui ont été regardés dans tous les temps et sous tous les climats comme les preuves d'une civilisation les plus avancée. Il est seulement juste de diminuer pour eux le fardeau qu'ils ont si longtemps supporté seuls sans murmure. Dans ce but, il faudrait pourvoir promptement au soutient des institutions de charités, soutenues autrefois par l'Etat en tout ou en partie.

On ne saurait nier qu'il existe un grand mécontentement à l'égard du judiciaire de l'Etat tel qu'il est à présent constitué. Heureusement en cela, le remède appartient à la législature et il est d'une application facile. Il faut ne pas perdre de vue que le champ des élections pour les places judiciaires était limité: et la condition exceptionnelle des affaires publiques, quand les nominations actuelles furent faites, l'avait réduit aux bornes les plus étroites; mais on ne s'est plaint cependant d'aucune injustice substantielle et il sera aisé de faire, je le répète, tous les changements nécessaires.

Il peut, néanmoins, ne pas être inopportun d'examiner si le système de district judiciaire a été ou n'a pas été un succès. Dans l'opinion de beaucoup de gens, qui sont compétents à décider une telle question, ce fut une erreur d'abolir le système des juges de paroisse, comme il existait sous la constitution de 1812, et suivant moi un retour à ce système sera universellement approuvé, d'autant plus que ce serait la répudiation d'une magistrature élective. Si cela est accepté comme admis, et je crois qu'il n'y aura pas de contestation à cet égard, les devoirs des recorders pourraient être remplis par les greffiers des cours qui, à leur tour, ne pourraient exécuter des actes judiciaires que dans l'absence des juges.

L'élection des juges, recorders, greffiers et shérifs, sous l'influence de sentiments personnels et politiques plutôt que par une méfiance inspirée par leur inaptitude ou par leur incapacité, a ébranlé la confiance publique dans l'administration de la justice, et l'a rendue contestée, tardive et on ne peut plus incertaine.

Élevé dans le soin de l'agriculture, je ne puis parler de ce sujet avec une familiarité technique, et je n'y vise pas non plus, content si je puis exprimer dans une recommandation claire et simple les objections que je connais au système actuel, afin que vous y apportiez les corrections nécessaires.

Il faudra que vous preniez des mesures pour la reconstruction du pénitencier, et pour la construction d'une maison d'État. Le premier objet requiert toute l'expédition possible. En choisissant un site pour le second, vous devrez avoir égard à la localité. Il faut éviter un endroit trop fréquenté et mal aéré, et si cela est nécessaire, un vaste espace où l'on pourrait tracer toutes les bâtisses détachées qui sont nécessaires aux officiers d'État et aux archives, devrait être choisi dans le voisinage de la Nouvelle-Orléans. Les quartiers populeux d'une grande ville ne conviennent pas à de semblables plans.

Il est inutile que j'insiste sur la nécessité immédiate de l'organisation de la milice de l'État. On ne saurait le différer sans danger, car il n'entre pas dans les vues du gouvernement de maintenir au sud des armées pour faire la police. La réorganisation de notre État, qui sera accomplie par l'admission de nos délégués au congrès, sera sans aucun doute, suivie de l'abolition de la loi martiale dans nos limites, et du rappel de toutes les troupes non nécessaires pour la garnison des forts. Il est clair que cela ne peut être fait avant qu'une force d'État puisse remplacer celle qui se retirera.

J'ai tâché sans succès de passer les banques de la Nouvelle-Orléans, aujourd'hui en liquidation, du contrôle du commandant de ce département à celui du pouvoir civil. Les banques qui sont dans cette position sont les banques de la Louisiane, de l'État, des Négociants, de l'Union, du Crescent City, et de la Nouvelle-Orléans. Je n'ai jamais pu comprendre pour quoi le pouvoir militaire a pris possession de ces banques et en a réglé l'administration, et pourquoi il les retient encore sous son contrôle. Je vous entretiens spécialement de ces banques afin que vous preniez telles mesures que de raison pour obtenir qu'elles soient administrées suivant la loi et les justes droits des intéressés, comme les circonstances pourront l'exiger.

La situation actuelle des chemins-de-fer du nord et des Opelousas inspire de l'inquiétude. La première ligne fut sans que je m'y attendisse, remise par l'autorité militaire à l'administration de quelques hommes qui s'étaient conduite d'une façon particulière. Ils refusent d'expliquer les affaires de ces chemins depuis la réoccupation de la ville par les forces nationales jusqu'à l'abandon qui en a été fait par le général commandant. Agissant d'après les idée du président Johnson, qui considérait cela comme une démarche préliminaire à la remise de la ligne au contrôle de directeurs loyaux choisis par les actionnaires, le maire de la Nouvelle-Orléans fit procéder à des nouvelles élections par les actionnaires de la compagnie. On répondit pleinement à son appel et des directeurs de la plus haute respectabilité et responsabilité furent choisis.

Les anciens directeurs du chemin-de-fer craignant la responsabilité qu'ils avaient encourue, ou ne voulant pas abandonner leurs places, résistèrent à la demande de céder le contrôle de la corporation et en appelèrent aux tribunaux pour soutenir leurs prétensions. Ils ont donc gardé possession du chemin et ne rendent aucun compte de leur gestion.

Le grand intérêt de l'État dans ces deux importantes entreprises m'ont fait soutenir l'action du maire de la Nouvelle-Orléans dans ses efforts pour obtenir un état vrai des choses dans l'intérêt du public.

Le chemin-de-fer est encore au pouvoir de l'autorité militaire qui refuse de le céder aux actionnaires à moins que le bureau des directeurs n'exonère le gouvernement de toutes réclamations par suite des sommes énormes reçues par ses officiers depuis que la voie est dans leurs mains.

Des donations de terres faite par le congrès à la ligne des Opelousas deviendront nulles si l'on n'exécute pas les conditions attachés à l'acte.

J'appelle donc, sans délai, votre attention sur ce sujet.

Divers travaux publics d'importance plus ou moins grande, ainsi que la réparation des levées devront être entrepris par l'État. A cause de cela il devient nécessaire de créer un bureau des travaux publics, ou d'adopter quelque autre moyen de les surveiller et inspecter. L'expérience doit être consultée à cet égard, mais le plan d'un bureau ou d'un ingénieur en chef est de beaucoup préférable.

Jamais corps délibérant dans cet État n'eut autant de sujets, et des sujets aussi importants, à étudier et à considérer. La prospérité et le bien être du peuple et de l'État dépendent des lumières, de la justice et de l'activité des membres de cette assemblée. Le refus d'agir serait la ruine, et l'ajournement serait la mort.

Le citoyen fidèle, appelé par une toute-puissante Providence à administrer ce puissant gouvernement, veille sur votre conduite avec une sollicitude affectueuse. Il s'inquiète vivement du sort de la Louisiane; il est anxieux de lui voir reprendre sa place dans la république; il a manifesté par de nombreux actes de bienveillance sa chaude sympathie pour nous; il lui sera bien difficile de comprendre que nous voulions le désappointer. Le peuple lui a donné l'assurance qu'il appréciait véritablement sa magnanimité. Je vous invite à vous unir avec l'autorité exécutive de l'État pour donner de nouvelles preuves d'un caractère pareil, de manière que la nation et le monde puissent savoir que la Louisiane est décidée à suivre la politique de reconstruction d'Andrew Johnson ou à tomber avec elle.

Je ne vous ai par parlé de beaucoup d'autres choses d'un intérêt minour, ayant foi dans votre zèle, votre assiduité et votre dévouement sincère à tout ce qui exige votre attention.

Recommandant cet État et tous les intérêts publics à votre garde éclairée, j'invoque avec humilité les bénédictions de Dieu sur la communauté, sur ses serviteurs et sur le peuple souverain.

J. MADISON WELLS.

Sur motion de M. Anderson il est ordonne qu'il soit imprimé pour l'usage du senat 1000 copies du messages du gouverneur en anglais et 500 en français.

Sur motion de M. Palfrey le senat s'ajourne à demain 11 heures A. M.

HENRY B. KELLY, Secrétaire du Sénat.

FISH--FISH--FISH.

S. D. MOODY & CO.,

67..........TCHOUPITOULAS STREET..........67

Wholesale Grocers,

AND DEALERS IN

MACKEREL, CODFISH, SALMON, HERRING, Etc., Etc,

Keep Constantly on Hand:

MACKEREL—No. 1, bbls., halves and kits.
MACKEREL—No. 2, ...
MACKEREL—No. 3, ...
SALMON, No. 1, ...
SALMON—Fresh—1 lb., 2 lb. and 6 lb. cans.
HERRING—No. 1, bbls., halves and kits.
HERRING—Smoked—No. 1 and scaled.
TONGUES and SOUNDS—Extra kits.
HALIBUT FINS—Extra kits.
CODFISH—Large drums and half drums.
CODFISH—Medium size drums.
CODFISH .. boxes.
POLLOCK—drums and half drums.
HADDOCK—quarter drums and boxes.
LOBSTER—Fresh, 1 lb. and 2 lb. cans.
OYSTERS—Cove, 1 lb. and 2 lb. cans.
PICKLES—Mixed, gallons, half gallons, pints and quarts.
PICKLES—Gherkins, ...
PICKLES .. half bbls. and kegs.
PICKLES—Onions, ..
CATCHUP—Tomato, Davis, Cowdrey, Numsen, Carroll & Co.
TOMATOES—fresh, 2 and 3 lb. cans.
PEPPER SAUCE—pints and half pints.
OLIVES—quarts and pints.
OLIVE OIL—quarts and pints.
CAPERS—capital and superfine.
PEACHES—fresh, 2 and 3 lb. cans.
PINE APPLE—fresh, 2 ..
STRAWBERRIES .. ..
BLACKBERRIES .. ..
GREEN PEAS .. ..
GREEN CORN .. ..
FRUITS—assorted, 2 and 3 lb. cans.
FRUITS— .. pickld, 2 and 3 lb. cans, and qts. n glass.
PRESERVES—Shaker, quarts in jars.
PRESERVES—Numsen, Carroll & Co., quarts and pints.
JELLY—assorted, quarts, pints, and half pints.
JELLY— .., 16 ounce, 12 ounce, and 8 ounce tumblers.
JELLY—Red Currant, quarts and pints.
FLAVORING EXTRACTS—Burnett's assorted.
LEMON SYRUP—quarts, Davis & Cowdrey's.
MILK—Bourden's condensed.
SUGAR—crushed and pulverised, Lovring's.
SUGAR—crushed B., New York refined.
RAISINS—layer boxes, halves and quarts.
PEPPER—whole in sacks.
PEPPER—ground ¼ and ½ lb. papers.
ALLSPICE—¼ lb. and ½ lb. papers.
CLOVE ..
GINGER ..
CASSIA ..
SALERATUS ..
SODA ..
SODA—Bi-carb, kegs.
CINAMON—Stick, in mats.
NUTMEGS.
LOZENGERS—Large and medium size, Chase & Co.
CHOCOLATE—No. 1, Preston's.
CHOCOLATE—Eagle.
CHOCOLATE—Des Familles, Preston's.
CHOCOLATE—Confectioner, ..
COCOA—Prepared, ..
BROMA ..
SALT—5 lb. and 10 lb. boxes.
SALT—5 lb. and 10 lb. bags.
SALT—Pembroke, in cases.
PAILS—2 and 3 hoop.
PAILS—Brass bound.
TUBS—Blue, 3 or 3 in nest.
BUCKETS, SUGAR—3 in nest.
CLOTHES PINS.
AXE HANDLES—Large and medium sizes.
WASHBOARDS, ZINC.
BRUSHES, SHOE—All sizes.
BRUSHES—scrub, all sizes.
BROOMS.
BLACKING—Large, medium and small size, Mason's.
PAPER—Straw, all sizes.
PAPER—Palm.
BARLEY—Pearl, in kegs 5 lbs each.
PEAS—Split, bbls. and kegs.
COFFEE—Rio and Java.
TEA—Imperial in chests and caddies.
TEA—Oolong ..
STARCH—Duryea's superior.
STARCH .. satin gloss.
STARCH .. corn.
STARCH .. Maizena,
STARCH—Fox's.
SOAP—45 and 48 lb. boxes Winchester's.
SOAP—60 lb. boxes Morgan's.
SOAP—Almond.
SOAP—Castile.
CANDLES—Star, full & light weights Proctor & Gamble's.
CANDLES—Sperm.
COAL OIL—Barrels and tins.
LARD—Tierces and kegs.
HAMS—Tierces.
VINEGAR—Pure cider, in bbls.
BUTTER—Goshen, firkins and kegs.
BUTTER—Western ..
CHEESE—E. D. and Western.
CHEESE—New York State.
POTATOES—Choice Jackson Whites.
MATCHES—Richardson's.

Fresh supplies constantly received and for sale by S. D. MOODY & CO., 67 Tchoupitoulas street.

PRESSES AND COTTON GINS.

PENN'S COTTON PRESS, (FORMERLY UNION COTTON PRESS,) On Terpsichore street, Between Tchoupitoulas and Peters street, OFFICE 46 CARONDELET STREET, NEW ORLEANS, Is now prepared to receive Cotton on storage, and for compressing. D. B. PENN, Proprietor.

VICKSBURG COTTON PRESS, Bounded by LEVEE, CALLIOPE, GAIENNIE and the RIVER. Hillman & Bonzano, Proprietors, New Orleans. ☞ Orders left at the Price Current Office, No. 131 Gravier street, or at H. Bonzano's office, No. 2 Clinton street, will have immediate attention.

CRESCENT MUTUAL INSURANCE CO.

SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.

Premiums received for the year ending April 30.... $308,219 14
Losses paid during same time.... 66,722 30
The Company have the following assets, viz:
Bills receivable secured by mortgage and Stocks.... $154,589 09
.. .. .. for Premiums.... 57,746 39
Insurance Scrip.... 90,893 60
Real Estate.... 63,000 00
Bank Stocks, City and other Bonds, etc.... $665,583
Less suspended notes, Stock and Bond account.... 500,000—165,583 00
Premiums in course of collection.... 38,292 75
Cash on hand.... 32,542 17
$606,743 99

The Company will pay the interest on its outstanding Certificates of Scrip to the legal holders thereof, on and after the second Monday in July next, and the Trustees have declared a dividend of TWENTY-FIVE per cent., payable in scrip, deliverable on and after the first Monday in August.

THOMAS A. ADAMS, President.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

TRUSTEES:
Thomas A. Adams, Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke, James J. Hamff,
Samuel B. Newberg, A. Dutill,
P. H. Foley, William Edwards,
J. Norman Jackson, A. G. Ober,
A. Thompson, A. B. Reading.

SOUTHERN LAND, EMIGRATION AND PRODUCT COMPANY, 71 Broadway, New York, and 41 Union street, New Orleans.

ORGANIZED FOR THE PURPOSE OF INTRODUCING CAPITAL, MECHANICAL SKILL, EMIGRATION AND LABOR-SAVING MACHINERY INTO THE SOUTHERN STATES.

This Company offers to sell, lease or rent Cotton, Sugar and Farming Lands; also to furnish White Labor (German, Swiss, Irish or English) and Machinery of all kinds and descriptions, such as Cotton Gins, Cotton Mills, Portable and Stationary Engines, Grist Mills, Timber Trucks, Turpentine and Whisky Stills, Planing and Matching Machines, Saw Mills, Sash, Doors and Blinds, Shingle Machines, Hay and Cotton Presses, and all kinds of Agricultural Implements, too numerous to enumerate. Also, Garden Seed, Fruit and Ornamental Trees of every description.

SAM. BARD, Agent, 41 Union street, New Orleans.

S. M. TODD & CO., DEALERS IN ARTISTS' Canvas, Fine Colors and Tools, Gold, Silver and Copper Leaf, Bronzes. PAINTS, OILS, VARNISHES, GLASS, BRUSHES, Etc. NO. 76 Magazine Street, One door above Poydras.

RAILROAD IRON— 60 [illegible] RAILS, to arrive, and for sale by EDWD. J. FORSTALL & SONS, No. 30 Carondelet street.

INSURANCE.

HARMON DOANE'S GENERAL INSURANCE AGENCY, Nos. 95 and 97 Camp street, NEW ORLEANS.

FIRE, RIVER, MARINE, LIFE, AND ACCIDENTAL INSURANCE.

Ætna Insurance Company, HARTFORD CONN. FIRE AND RIVER RISKS. Net Assets, July 1, 1865, $3,715,439 47.

Hartford Fire Insurance Company, HARTFORD, CONN. FIRE RISKS. Assets and Associate Capital over $2,500,000.

Security Insurance Company, CITY OF NEW YORK. FIRE, RIVER AND MARINE RISKS. Assets near $2,000,000.

In re-opening his Agency, of over fifteen years' standing, (after a temporary suspension) the undersigned is gratified in being able to offer the citizens of New Orleans the unquestionable security above set forth, of over NINE MILLIONS OF DOLLARS, and of announcing that he is now fully authorized to issue policies against the perils of the seas and rivers, and against loss or damage by fire, at the current rates of premium, less twenty per cent., and will adjust and pay all losses, at his Agency, with the liberality and promptness characteristic of our HOME Companies.

This large concentration of capital, in addition to the superior security it offers, will enable the agent to accept of heavier lines on Presses, Warehouses and Stocks, and on River and Marine risks, thereby saving the insurer much inconvenience and trouble in securing protection on large sums; and he respectfully asks from his friends and the public, a continuance of the confidence and patronage heretofore so generously bestowed.

Dwelling houses and contents are insured for a term of five years or less, upon equitable terms.

All necessary information will be given in reference to Life Insurance, upon the new principle of NON FORFEITING POLICIES, Payable in five annual, ten annual or annual payments; and applications forwarded for those desiring to secure their families against the uncertainties of life, but absolute certainty of death, —IN THE— St. Louis Mutual Life Insurance Company, ST. LOUIS, MO. Assets over $500,000.

The undersigned would also call the attention of the public to the great advantages and security offered through the medium of the GENERAL ACCIDENT LIFE POLICY.

It is a subject worthy of serious consideration, for in an age like the present, where the ordinary safety of individuals is so unheeded, and even human life so lamentably disregarded, it behooves all to secure themselves against casualties, now almost certain to occur, and this can now be done in the Travelers Insurance Company, HARTFORD, CONN., Assets, $587,593 19.

The undersigned is fully prepared to issue POLICIES in this, the pioneer ACCIDENT COMPANY of this country, against all kinds of Accidents, at home or abroad, and for a trifling per centage, a weekly compensation can be secured for a total disability, and the payment of a fixed sum in case of death within a specified period.

Explanatory Pamphlets, Cards, etc., can be obtained of the Agent.

☞ No Medical Examinations required, and the Age of Parties only for Identification.

Temporary office in the private office of Messrs. WM. H. HENNING & CO., Nos. 95 and 97 Camp street—(up stairs.) HARMON DOANE, Agent.

CITIZENS' MUTUAL INSURANCE COMPANY, OFFICE, NO. 3 CARONDELET STREET, NEW ORLEANS, December 1, 1865.

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

Amount of Premiums received for the year ending November 30, 1865.... $220,511 50
To-wit:
Fire Premiums.... $142,496 65
Marine Premiums.... 54,785 42
River Premiums.... 23,232 43
Less Unterminated Premiums... 28,582 60
Returned Premiums.... 1,278 88—29,861 88
Earned Premiums.... $190,949
Losses paid, viz:
On Fire Risks.... $38,218 57
On Marine Risks.... 31,158 17
On River Risks.... 16,736 72
86,113 46
Reinsurance.... 9,748 82
Fifteen Per Cent. Returns.... 10,754 54
United States, State and City Taxes and Licenses.... 10,079 82
Add Expenses, Profit and Loss, Interest on Scrip less Discount and Interest.... 25,702 70—142,399 31
Net Earned Participating Premiums.... $48,550 28
The Company have the following Assets, viz:
Due for Premiums in course of collection.... $61,626 19
Bills Receivable for Premiums.... 27,297 80
Invested in Railroad Stocks.... 32,311 00
Invested in Bank Stocks.... 71,451 50
Invested in Scrips Mutual Insurance Co.... 73,522 00
Loans on Pledge.... 10,427 70
Loans on Mortgage.... 15,527 43
Cash on hand.... 29,095 82
$321,294 61

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company. O. GAILLARD, President. H. CASTANEDO, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS. Sworn to and subscribed before me this 18th day of December, 1865. SAMUEL MYERS; Second Justice of the Peace In and for the Parish of Orleans.

The Board of Trustees have resolved to pay Six Per Cent. Interest on the outstanding Certificates of Scrip on and after the 8th day of January, 1865; and have further declared a Scrip Dividend of Twenty-five Per Cent on the Net Earned Participating Premiums for the year ending 30th November, 1865, for which certificates will be issued on and after the Second Monday in February next.

TRUSTEES:
J. Lorbes, J. Lemore, Dque. Bouligny,
A. H. D'Meza, John Gauche, A. Verlein DeGruy,
Ar. Miltenberger, J. A. Stouse, T. Avendano,
A. Bidault, A. Marquez, Jas. A. White,
Omer Gaillard.

NATIONAL MARINE —AND— FIRE INSURANCE COMPANY. This Company Insures against all Losses by Fire, Marine and Inland Navigation. TWENTY-FIVE PER CENT. DISCOUNT Allowed on Fire, Marine and River Risks, On and after the 1st of October. Office, corner of CAMP and COMMON STREETS. J. M. COURTENAY, President. S. C. EMLEY, Vice President. LOUIS C. D'HOMERGUE, Secretary.

MANHATTAN INSURANCE COMPANY, OF NEW YORK. Chartered 1821—Assets, 1,000,000. FIRE, MARINE, AND INLAND INSURANCE. The undersigned, having been appointed General Agents of the above Company for LOUISIANA AND MISSISSIPPI, Are now prepared to transact all business relating to Fire Marine, and Inland Insurance. Policies issued, losses promptly paid, and Agents appointed at the Agency. SEELYE & WESTCOTT, 69 Carondelet street, (Factors' Row.)

ERNEST TURPIN, MANUFACTURER of all kinds of FANCY CANDIES, SYRUPS, GUM DROPS, JUJUBE PASTE and SUGAR ALMONDS, by team. 3 OLD LEVEE STREET, between [illegible]ouis and Conti, New Orleans.

HARDWARE—MACHINERY.

BOSTICK & SEYMOUR, Importers and Dealers in HARDWARE, SHIP CHANDLERY, BAR AND SHEET IRON, TIN, TIN PLATE, COPPER AND ZINC, RUBBER HOSE, BELTING, PACKING, GUM, CANVASS, COTTON DUCK, CORDAGES, OILS AND COLORS, COOKING STOVES, all sizes, TIN WARE, stampers, plain, planished and japanned. 36 and 38 Fulton street; 35 and 37 Front street.

MARSH & CO., (JOHN C. MARSH, PRESTON W. EYRE, WILLIS A. STEWART.) Manufacturers of STEAM ENGINES and BOILERS, BRASS and IRON CASTINGS, for steamboat and plantation use, building, etc. All kinds of blacksmithing done at the shortest notice. Particular attention given to repairing steamboat and plantation machinery. NO. 256 NEW LEVEE STREET, Between Delord and Gaiennie streets, New Orleans.

HARDWARE AND CUTLERY— TAYLOR & CHURCHILL, Direct Importers, No. 41 Magazine street (opposite St. James Hotel,) NEW ORLEANS. IRON, NAIL AND PLOW WAREHOUSE, No. 20 Bank Place. PETER G. TAYLOR.......CHARLES H. CHURCHILL. Established in 1832. We also keep a general assortment of Tinware and Woodenware, Suitable for Country Merchants' trade—and we respectfully solicit a continuance of former patronage.

HARDWARE, METALS, ETC., JOHN H. KEEP, 26 and 30 Canal street, Has in store a fresh stock of STAPLE GOODS, for sale at lowest market rates. 200 boxes TIN PLATE, 500 b'dls. SHEET IRON, 100 b'dls. OAKUM, 1300 coils CORDAGE, GAS PIPE, LEAD PIPE, SHEET LEAD, COPPER, BRASS, YELLOW METAL, TINNER'S TOOLS and MACHINES, MECHANICS' SUPPLIES, FAIRBANK'S SCALES, JAPANNED, TIN WARE etc., etc.

VACUUM PAN, CONDENSER, AND PUMPING ENGINE. One Cast Iron Globular VACUUM PAN, 7 feet diameter and 8½ feet high, capable of making at each strike 19,000 lbs. Centrifugal Sugar. It is supplied with a Copper Worm 3½ inches in diameter and 160 feet long, and is furnished with Thermometer, Proof Stick, Cocks, and everything to make it complete. One Cast Iron CONDENSER for above Pan. One Vertical Beam STEAM ENGINE, 12-inch Cylinder, three feet stroke, complete, with Governor, cold water and force Pumps, together with two vertical Air Pumps, 19 inches diameter and 22-inch stroke, lined with brass staves, with brass pistons and rods. The above machinery is very substantial, is fitted up in the best style, and nearly new. JOHN L. BARINGER, Nos. 154, 156 and 158 Magazine street, and No. 68 Notre Dame Street.

MACHINERY..........MACHINERY. STEAM ENGINES, BOILERS, SHINGLE MACHINES, Gin Gearing, Wrought-iron Shafting, Pulleys; Wrought-iron Axles and Truck Wheels; Woodward and Worthington Steam Pumps; McGowan's Lift and Force Pumps; Double-acting Lift and Force Deck pumps; Douglas's Garden and Well Pumps; Hair Boiler Felting; Ashcroft's Steam and Vacuum Gauges; Faber's Magnetic Water Gauges. Glass Tubes for Thermometers and Water Gauge; Sheet-iron Anchor Buoys; Rubber Steam and Water Hose; Wrought-iron Pipes of all kinds; Iron and Brass Steam Fittings and Connection; Plumbing Brass work of every description; Sheet Copper and Sheet Iron at the lowest market prices; Engineers' Stores of every variety, always on hand; Copper, Tin, Sheet-iron, Blacksmith and Brass Work executed at the shortest notice, and on the most reasonable terms; Syphon Steam Pumps, March's patent direct from the manufactory. Orders solicited. JOHN L. BARINGER. Nos. 154, 156 and 158 Magazine street, and No. 68 Notre Dame street.

WM. GOLDING, CONSULTING ENGINEER AND DRAFTSMAN, Plans and Specifications made for all kinds of Machinery. Surveys carefully instituted and Specifications setting forth the condition and requirements of the Hulls and Machinery of Steamships and Steamboats will be promptly furnished. Parties contemplating the purchase of Steamships and Steamboats would do well to have them examined before buying. Novelty Iron Works, Corner Delord and New Levee streets, New Orleans.

SHAKSPEARE IRON FOUNDRY, 206 Girod street, New Orleans. (JOHN GEDDES—JOS. A. SHAKSPEARE—S. SWOOP, Geddes, Shakspeare & Co., Iron and Brass Founders and Machinists, manufacture every variety of Steam Engines, Sugar Mills, Draining Machines, Mill and Gin Gearing, Grate Bars, Store Fronts, Columns, Sash Weights, etc. Blacksmith Work of all kinds.

FOLGER & CO., (F. F. FOLGER, L. FOLGER, W. H. THOMAS,) Dealers in Hardware, Iron, Ship Chandlery, 37 & 39 Magazine Street, OPPOSITE THE ST. JAMES HOTEL, NEW ORLEANS. Nails and Castings, Hoop, Sheet and Bar Iron, Shovels and Spades, Sheet Copper and Zinc, Plows, Axes and Hoes, Lead Pipe and Sheet Lead. India Rubber, Belting, Hose and Packing, Circular, Mill and Cross Cut Saws.

SMITH & ROGERS—(JACOB SMITH, WILLIAM ROGERS,) MACHINISTS AND BRASS FOUNDERS, 127 Magazine, three doors below Girod St., New Orleans. Repairs of Steamships, Steamboats, Sugar Mills, Steam and Hand Fire Engines, punctually attended to.

THOMAS B. BODLEY & CO., NO. 9 PERDIDO STREET, (Adjoining Masonic Building, OFFICE NO. 128 GRAVIER STREET, NEW ORLEANS. CIRCULAR SAW MILLS, STATIONARY AND PORTABLE STEAM ENGINES, Circular Cross-Cut Mill and Muley Saws; Corn Mills; Wheat Mills and Bolting Apparatus; Shafting Pullies and Belting. All descriptions of Plantation Machinery and Agricultural Implements. We keep constantly on hand a full supply of CANE CARTS, PLANTATION AND ROAD WAGONS, Timber Wheels and Wheelbarrows, from the well known factory of Joshua Bodley, Wheeling, Va. We have connection with extensive Foundries and Machine Shops in St. Louis, Louisville, Cincinnati and Pittsburg, through which we are prepared to contract for any class of machinery, on most favorable terms, and deliver anywhere north of New Orleans free of freight. THOS. B. BODLEY & CO.

SLARK, STAUFFER & CO.— IMPORTERS AND Dealers in Hardware, Iron, Nails, Copper, TIN PLATES, PAINTS, OILS, AGRICULTURAL IMPLEMENTS, ETC., No. 71 Canal street, New Orleans. Agents for the VEILLE MONTAGNE SHEET ZINC CO.; and PLOWS of all the most approved MAKERS.

FRY & SMITH, COPPER TIN AND SHEET IRON WORKERS. The undersigned have formed a copartnership under the above title, and having leased the extensive works lately occupied by Wheeler & Forstall, corner of Magazine and Girod streets, are now prepared to execute with dispatch and on the most reasonable terms any work entrusted to them. They have secured the services of the best workmen of the city, and planters, engineers and others will find it to their advantage to give them a call before purchasing elsewhere. They would respectfully call the attention of the public to the celebrated CREOLE COOKING STOVE, manufactured by them, and which, for cheapness and durability, excels any other now in the market. Personal supervision and general satisfaction can at all times be expected. ED. FRY. A. SMITH.

PLOWS..........PLOWS..........PLOWS! JAS. H. HALL & CO.'S, Maysville, Ky., for Sugar and Cotton. GARRETT & COTTMAN'S, Steel, for Sugar. CALHOUN & ATKINSON'S, Maysville, Ky. HALL & SPEER'S, Pittsburg, Penn., wrought and cast for Cotton. B. F. AVERY'S, Louisville, Ky. HALL, MOORE & MILLER'S, Louisville, Ky. PEORIA PRAIRIE, "Premium," Steel. BALL AND BLOCK CAREY, all sizes. A full assortment of all the above celebrated Plows on hand and to arrive. SLARK, STAUFFER & CO., 71 Canal street.